



## Suite : Personnel communal création de postes

Monsieur le maire ajoute que le recrutement d'un A.S.V.P. répond pleinement aux attentes des administrés car il peut accomplir le 9/10<sup>e</sup> des tâches accomplies par un policier municipal. Monsieur le maire précise que la population cugeoise y gagnera certainement en sécurité sans tomber dans le travers « un policier derrière chaque administré ».

Les A.S.V.P. sont assermentés par agrément de la Préfecture pour la majorité des compétences liées à l'emploi des policiers municipaux à l'exclusion du domaine funéraire.

« Monsieur le maire ajoute qu'a prévalu dans le choix la volonté de recruter des personnes habitant Cuges. Le garde champêtre et l'A.S.V.P. sont dans ce cas. »

Monsieur Rodriguez insiste sur l'intérêt de recruter des personnes domiciliées sur Cuges, car elles sont plus disponibles. Il soulève aussi le problème actuel lié à l'emploi du temps de ces agents à qui il est impossible de travailler simultanément même quand l'effectif est au complet. Or, il est préférable que les tournées se fassent en binôme, car leur impact est d'une toute autre portée.

Monsieur Destrost se réjouit d'entendre que les agents ne participeront pas seuls aux interventions ; cette mesure favorise une meilleure sécurisation des villa-geois mais aussi une sécurisation accrue du personnel en service.

Monsieur Quinard souligne que les opérations funéraires peuvent être assurées par les garde champêtres, car seuls les A.S.V.P. ne sont pas O.P.J.

## Questions diverses

Monsieur Destrost demande si les 75 engagements pris lors de la campagne électorale par l'équipe de la majorité ont été programmés dans un plan prévisionnel.

« Monsieur le maire répond que ce plan ne saurait être finalisé avant 2009, puisque c'est à cette date que la commune devrait recevoir une Dotation Globale de Fonctionnement revue à la hausse en raison de l'augmentation de la population. »

Il ajoute que plusieurs programmations dépendent de la réalisation de certains projets préalables, prenant l'exemple de la place Lucius Cal, dont il explique qu'elle ne pourra être réservée aux piétons qu'une fois que les parkings sécurisés de la coopérative seront créés. Monsieur Gubler précise que la programmation résultera aussi des moyens financiers disponibles de la commune qui pourra compter sur le soutien de la commission des finances. Il rappelle que

tout projet suppose une évaluation exacte du coût afin de savoir combien il faut emprunter.

Monsieur le maire informe que certains projets favoriseront l'apport de ressources fiscales complémentaires, avec entre autres l'impôt foncier bâti du supermarché, de la maison de retraite et du foyer des autistes ; ce qui va dans le sens des engagements prévus.

Monsieur le maire ajoute que le 18 juin sera signé le dossier de création de la Z.A.C. des Vigneaux par l'Agglo.

« Monsieur Gérald Fasolino précise que malgré l'impossibilité d'établir dans l'immédiat une programmation réelle, les administrés n'en seront pas moins tenus informés, chaque année, de l'évolution des engagements et des projets grâce à une plaquette bilan conçue à leur intention. »

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance du Conseil municipal à 22h50.



# La vie du conseil municipal

## Synthèse de la séance du 29 mai 2008

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Flash délibérations

✓ **Délibération n° 01/05/08 Presbytère – Signature d'un bail emphytéotique entre la commune et l'O.P.A.C. Sud.** Cette délibération concerne la réalisation des travaux du presbytère et plus précisément la donation de la mission de conduite de l'opération à l'O.P.A.C. Sud. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'O.P.A.C. Sud un bail emphytéotique pour cet édifice. *Délibération adoptée par 22 pour et 5 voix contre (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 02/05/08 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).** Les règles d'urbanisme sont actuellement régies par le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 10 mars 1986 et révisé en dates du 28 octobre 1992 et du 25 septembre 1998. Aujourd'hui, il paraît nécessaire de procéder à une nouvelle réflexion sur l'aménagement du territoire communal. Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de l'Urbanisme et à la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 03/05/08 Elaboration du P.L.U. - Signature de la convention A.T.E.S.A.T. avec la D.D.E.** L'élaboration du P.L.U. requiert la collaboration de la D.D.E. Cette dernière propose de signer une convention d'« Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire ». Cette délibération amène le Conseil municipal à autoriser monsieur le maire à signer cette convention A.T.E.S.A.T. avec la D.D.E. : *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/05/08 Prévention des risques d'incendie - Collaboration entre les C.C.F.F. de Cuges, Riboux, Gémenos, Roquefort-la-Bédoule et Ceyreste. Autorisation de circulation.** Délibération par laquelle le Conseil municipal autorise une collaboration entre les C.C.F.F. de Cuges, Riboux, Gémenos, Roquefort-La-Bédoule et Ceyreste quant aux autorisations de circulation. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 05/05/08 Extension du réseau d'eau au quartier des Portes de Cuges – deuxième tranche de travaux – demande de subvention au Conseil général dans le cadre du dispositif « Travaux d'Equipement Rural ».** Par arrêté du Préfet en date du 23 janvier 2008, la commune est à nouveau considérée comme « commune rurale ». En conséquence, la commune peut déposer des demandes d'aide auprès du Conseil Général dans la cadre du dispositif « Travaux d'Equipement Rural ». Cette délibération est proposée dans cette perspective et concerne la deuxième tranche de travaux relative à l'extension du réseau d'eau au quartier des Portes de Cuges. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/05/08 Personnel communal – Création de postes.** Dans le cadre de la gestion du personnel communal, compte tenu du développement de la commune, des besoins de la population et de la volonté de la commune de garantir un service public de qualité, il s'avère nécessaire de se prononcer sur la création de certains postes. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/05/08 Adhésion à la Fondation du Patrimoine.** Délibération par laquelle le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine dont la vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/05/08 Service de l'animation socioculturelle – Séjour aux Saintes-Maries de la Mer.** Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un projet de séjour aux Saintes Maries de la Mer proposé par le service de l'animation socioculturelle, destiné aux jeunes de 9 à 16 ans, d'en fixer le tarif facturé aux familles, ainsi que le montant de la participation communale. *Délibération adoptée à l'unanimité*

✓ **Délibération n° 09/05/08 Occupation du domaine public – Révision du montant de la taxe communale – chapiteaux de cirques et assimilés.** L'occupation du domaine public est soumise à autorisation, et peut être assortie d'une taxe communale. Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil municipal. En 2002, ce dernier a voté un certain montant appliqué à la taxe communale pour occupation du domaine public pour les chapiteaux de cirques et assimilés. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la révision de ce montant qui dans la pratique se trouve trop excessif. *Délibération adoptée à l'unanimité*

✓ **Délibération n° 10/05/08 Incendie volontaire de containers – Signature des conventions de mise en œuvre d'une activité de réparation pénale.** Fin 2007, vingt-deux containers à ordures ménagères ainsi que quatre abris à containers ont été détruits à la suite d'incendies allumés volontairement. Le préjudice financier subi par la collectivité a été estimé à 14 000 euros. Les trois auteurs de ces incendies des containers ont été identifiés. S'agissant de mineurs, dans le cadre de l'instruction en cours et sans préjuger la sanction qui leur sera infligée, une procédure de réparation pénale doit être mise en œuvre. Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer les différentes conventions afférentes. *Délibération adoptée à l'unanimité*

## Presbytère – Signature d'un bail emphytéotique entre la commune et l'O.P.A.C Sud

Monsieur le maire expose brièvement la vétusté actuelle du presbytère et présente dans ses grandes lignes le projet de réhabilitation retenu.

Il rappelle qu'entre la limite actuelle du bâti et le boulevard Chanoine Bonifay se trouve une grande surface désaffectée pour la réhabilitation de laquelle a été retenu le même programme de réhabilitation que celui mis en œuvre pour le presbytère de Graveson.

Il reviendra à l'O.P.A.C. de s'en charger en s'appuyant sur la maîtrise d'œuvre de l'architecte Mélanie Rossi. Pour ce faire, il convient, comme pour les logements du Barri, de signer avec l'O.P.A.C. **Sud un bail emphytéotique sur 55 ans. Cette signature conduira l'O.P.A.C. à aménager 6 logements, l'un d'entre eux sera attribué à Monsieur le Curé et les 5 autres serviront de logements sociaux.**

Monsieur le maire rappelle que même si pour le moment il n'a été question que du volume d'ensemble du projet, il sera possible de procéder à des modifications intérieures.

Il précise que l'Agglo contribuera financièrement à la mise en œuvre de ces aménagements.

Le bail proposé dans cette délibération n'est qu'un projet, après validation du Conseil municipal, Antoine Pietri – chef du service juridique de l'O.P.A.C. Sud – rédigera l'acte définitif.

Madame Lognos déclare que la réhabilitation du presbytère est devenue une réelle nécessité. Puis, elle ajoute : « Il ne vous a pas échappé que lors de la séance du 28 février 2008, l'opposition a exprimé son accord pour mandater l'architecte Mélanie Rossi pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du

presbytère, sans toutefois approuver votre choix d'y implanter des logements sociaux.

Comme vous le savez, nous ne sommes pas opposés à la construction de logements sociaux sur la commune lorsqu'ils sont localisés dans des lieux adaptés et cohérents pour le développement harmonieux de notre village.

Implanter des logements sociaux dans le presbytère revient à saturer encore davantage le centre ville, engorger le stationnement pour lequel aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

**La mitoyenneté des logements avec l'église conduira forcément à une gêne de voisinage.** Cet édifice situé aux abords immédiats de l'église a toujours eu un usage culturel et permet la tranquillité et la dignité des célébrations religieuses. Le presbytère fait partie du patrimoine communal. Dans son histoire, il a toujours été affecté au ministre du culte.

**« Aujourd'hui, il est INDÉCENT d'en changer la destination. »  
(Catherine Lognos)**

Il aurait été plus judicieux de chercher des solutions afin de réhabiliter cet édifice à usage exclusif du culte. Un projet d'occupation et d'utilisation du presbytère aurait pu vous être présenté.

Les besoins de la paroisse et des villageois sont multiples et ils peuvent être recensés : logement du prêtre, accueil des familles, préparation des mariages, des baptêmes, des communions, conservation des archives, mise en sécurité des objets religieux vendus à la Saint-Antoine, salles de catéchisme, salles de réunions.

Savez-vous, Monsieur le maire, qu'aujourd'hui, faute de place, l'enseignement du catéchisme est dispensé dans le brülloir et dans la sacristie?

Aujourd'hui, le bail emphytéotique signé avec l'O.P.A.C. nous engage pour 55 ans dans ce projet que nous n'approuvons pas et qui de

surcroît met à la charge de la commune la location de l'appartement du prêtre alors qu'elle est propriétaire du terrain.

En conséquence, les élus de l'opposition voteront contre cette délibération. »

Monsieur le maire répond que c'est tout à fait leur droit mais que c'est la dernière fois qu'il tolérera un terme aussi péjoratif qu'excessif pour qualifier ce projet.

**« Monsieur le maire rappelle qu'un tel projet n'a pas recueilli que des opinions défavorables car l'Archevêché s'y est montré favorable. »**

Monsieur le maire fait remarquer qu'au moment où a été lancée l'idée de jumeler la construction de logements sociaux au programme de réhabilitation du presbytère, personne n'a demandé à être reçu. Aucun projet concurrent ne lui a été proposé.

Madame Lognos intervient alors pour préciser qu'une réunion, qui n'a jamais vu le jour, devait avoir lieu.

Monsieur le maire rappelle qu'en raison des rapports particuliers que le père Bagnéris entretenait avec la commune – de l'aveu même de l'archevêché – il fut impossible de se réunir.

Monsieur le maire tient à ajouter que la municipalité a, par ailleurs, mis à disposition des paroissiens une salle de la villa Magdala pour les cours de catéchisme et éviter qu'ils soient dispensés dans la sacristie comme le souligne Madame Lognos. Cette salle n'a jamais été utilisée. Monsieur le maire conclut enfin qu'un tel projet de réhabilitation est un moyen de conforter le patrimoine communal.

## Personnel communal – Création de postes

Monsieur Gubler expose que le premier volet de cette délibération concerne les Services Techniques. Il souligne que ce service ne doit pas être laissé pour compte car il a connu des départs importants comme celui de Claude Pantel ; aussi, propose-t-il de réétudier l'effectif lors de prochains conseils.

Monsieur Gubler rappelle les règles applicables en matière de recrutement des agents. Il précise que lorsqu'un agent est recruté pour remplacer un poste vacant, il est nécessaire de créer dans un premier temps le poste puis de supprimer dans un second temps le poste remplacé car les échelons de la personne recrutée ne sont pas les mêmes que ceux de la personne remplacée. Aussi, cette délibération propose uniquement la création d'un poste d'agent technique de deuxième classe car la suppression du poste d'agent technique de première classe fera l'objet d'une autre délibération.

Monsieur Gubler présente le deuxième volet de cette délibération : le recrutement de deux agents supplémentaires pour renforcer l'équipe de la police municipale et contribuer ainsi à pallier les problèmes de sécurité. Monsieur Gubler souligne que Madame Martin – conseillère municipale déléguée au personnel – ayant bien recensé les besoins en terme de personnel, permet de programmer un travail cohérent quant au recrutement sans déséquilibrer le budget de fonctionnement.

**« Monsieur le maire ajoute que le renfort de l'effectif de sécurité correspond à l'engagement n°22 de la majorité et qu'un effectif de police municipale renforcé et composé de cinq agents permettra une meilleure rotation des équipes, des plages horaires mieux adaptées et moins de stress. »**

Monsieur le maire rappelle que la règle veut que le conseil municipal crée les postes et le maire y pourvoit ; mais que lui préfère discuter des recrutements avec l'équipe municipale. Monsieur le maire ajoute que l'agent technique de deuxième classe qui va être embauché est un agent cotorep possédant une I.P.P. Son recrutement

permet d'atteindre le quota de 6% d'agents handicapés au sein des effectifs de la mairie et d'échapper ainsi au paiement de la surcotisation.

Monsieur Quinard demande combien représente 6%.

Monsieur le maire lui répond que cela représente 6 personnes.

Monsieur le Maire présente les deux principales raisons qui l'ont conduit à proposer le recrutement d'un garde champêtre plutôt que d'un policier municipal : d'une part, le coût d'un garde champêtre est inférieur à celui d'un policier municipal ; d'autre part la formation initiale imposée à un garde champêtre est de trois mois, à savoir moitié moindre que celle d'un policier municipal qui est de six mois.

Monsieur Rodriguez ajoute que le garde champêtre a d'autres prérogatives, comme d'effectuer un travail en dehors des limites du village, dans les collines.

Monsieur Destrost déclare alors : « Concernant cette délibération nous tenons à vous rappeler, sauf erreur de notre part, la législation qui d'ailleurs n'a pas dû vous échapper, concernant les tenues et le domaine de compétences des A.S.V.P.

Par ailleurs nous tenons à formuler quelques observations sur le recrutement de ces personnels :

Concernant leurs tenues :

La circulaire NOR INT D 0500024C du 15 février 2005 précise en son article 3 « le décret N°2004-102 du 30 janvier 2004, pris en application de l'article L 412-52 du code des communes règlemente les uniformes des agents de police municipale » Dès lors ces uniformes leur sont exclusivement réservés.

Le port indu est sanctionné par les articles R

**« Vous pouvez donc librement définir ces tenues sous réserve cependant qu'elles ne prêtent pas à confusion avec des uniformes réglementés des agents de police municipale. »**

**(Bernard Destrost)**

433-14 ou R 643-1 du code pénal. Le simple sigle A.S.V.P. n'étant pas suffisant pour que le public ne risque pas d'y voir une ressemblance de nature à causer une méprise.

La circulaire NOR INT/D/07/00067 du 11 Juin 2007 adressée aux Préfets par le Ministère de l'Intérieur et ayant pour objet la carte professionnelle des agents de police municipale enfonce le clou. Cette circulaire rappelle que les tenues des agents de PM ne doivent pas

être utilisées par d'autres agents.

En ce qui concerne leur domaine de compétence, il est bon de rappeler qu'ils n'ont aucun pouvoir de police ni aucune prérogative judiciaire.

Leur seules prérogatives sont de relever les infractions au stationnement au regard de l'article R.130-4 du Code de la Route concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que celles prévues par l'article R. 417-9 (arrêt ou stationnement dangereux) à condition d'avoir été agréés à cet effet par le Procureur de la République, puis assermentés par le Tribunal de Police. Ils ne peuvent donc pas participer à des missions de sécurisation de la voie publique ni à régler la circulation (art 130-10 du Code la Route).

Toutefois il n'est pas ici question de remettre en cause la personnalité et les compétences des agents recrutés.

Ce qui est le plus gênant c'est de recruter des A.S.V.P., moins onéreux que les Policiers Municipaux pour suppléer ces mêmes agents, comme l'a autorisé en son temps Monsieur CHEVENEMENT, alors Ministre de l'Intérieur pour recruter des A.D.S. de manière à masquer un manque d'effectif dans la Police Nationale.

Compte tenu de la législation en vigueur, nous insistons sur le fait que les A.S.V.P. ne sont ni des agents de police municipale ni des gardes champêtres et encore moins des gendarmes ou des policiers nationaux.

Nous regrettons fortement que les personnels embauchés pour cette fonction n'aient pas été recrutés comme Policiers municipaux à l'issue d'une formation qui aurait pu leur être dispensée.

Ils auraient pu ainsi bénéficier d'un déroulement de carrière plus attractif, de compétences élargies, plus valorisantes et qui auraient été bénéfiques pour la commune.

Ces observations étant formulées, nous votons favorablement cette délibération. »

Monsieur le maire répond qu'après vérification auprès de la Préfecture, les A.S.V.P. ont le droit de faire traverser les piétons.

**« Quant à leur tenue, le choix a suivi les normes imposées par la Préfecture. »**

**Monsieur le Maire**